



Building a Europe  
for and with children  
Construire une Europe  
pour et avec les enfants



CDENF(2024)10FINAL

31 mai 2024

## Comité directeur des droits de l'enfant (CDENF)

### **Avis du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) sur la Recommandation 2274(2024) de l'APCE sur « La protection des enfants contre la violence en ligne »**

Adopté par le CDENF lors de sa 9ème réunion plénière (Strasbourg, 28-30 mai 2024).

## **Avis du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) sur la Recommandation 2274 (2024) de l'APCE - " La protection des enfants contre la violence en ligne "**

1. A la suite de l'adoption, lors de sa deuxième partie de Session 2024 (Strasbourg, 15-19 avril 2024) de la [Recommandation 2274\(2024\)](#) sur " La protection des enfants contre la violence en ligne " par l'Assemblée parlementaire (APCE), le Comité des Ministres a convenu, lors de sa [1497e réunion des Délégués des Ministres](#) le 30 avril 2024, " *de la communiquer au Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), [...] pour information et commentaires éventuels d'ici le 21 juin 2024* ".
2. Le CDENF a examiné la recommandation 2274(2024) lors de sa 9<sup>ème</sup> réunion plénière (Strasbourg, 28-30 mai 2024) et a adopté l'avis suivant concernant les aspects de la recommandation correspondant à son mandat.
3. Le CDENF se félicite de la recommandation de l'APCE sur cette question d'actualité, relevant de deux domaines prioritaires de la [Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant \(2022-2027\)](#), à savoir le domaine prioritaire 1. " Une vie sans violence pour tous les enfants " et 3. "L'accès aux technologies et leur utilisation sûre pour tous les enfants". Compte tenu de l'essor des technologies numériques et de l'accès des enfants à des matériels potentiellement dangereux sans garde-fou, que ce soit de manière intentionnelle ou non, le CDENF partage les préoccupations exprimées par l'APCE et convient de " l'urgence à protéger les enfants contre la violence dans l'environnement numérique, au vu notamment de l'accroissement des dangers sur internet, et des nouvelles formes de violence en ligne. ", comme indiqué dans la Résolution 2547 (2024) de l'APCE.
4. En ce qui concerne la recommandation 1.2 de l'APCE invitant le Comité des Ministres à prendre en considération " la violence en ligne dans le cadre de l'élaboration de son étude de faisabilité sur une éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge ", le CDENF souligne que, lors de sa 9<sup>ème</sup> réunion plénière, il a accueilli favorablement une " étude de faisabilité sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge des enfants afin de renforcer les réponses pour entre autres prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, y compris la violence sexuelle et les comportements préjudiciables ou à risque ", telle qu'approuvée par son Comité d'experts sur la prévention de la violence ([ENF-VAE](#)) (principal livrable 4 du CDENF). Cette étude souligne l'importance d'une éducation complète à la sexualité et adaptée à l'âge des enfants afin de respecter leurs droits fondamentaux ainsi que prévenir, combattre et éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des enfants, y compris la violence sexuelle et d'autres comportements pouvant être préjudiciables lorsqu'ils se produisent en ligne. Ce type d'éducation, devant être dispensé dans des cadres éducatifs formels, informels et non formels, devrait aider les enfants à identifier les risques dans le but de prévenir la violence en ligne, tout en leur fournissant les compétences nécessaires pour reconnaître la violence lorsqu'elle se produit, et la signaler. L'étude identifie également les principaux éléments d'un instrument non contraignant sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge afin de renforcer les réponses pour entre autres prévenir et à combattre la violence à l'égard des enfants, y compris la violence sexuelle et les comportements préjudiciables ou à risque, devant être élaboré par le CDENF d'ici à la fin de 2026. Le CDENF apprécierait de pouvoir coopérer avec l'APCE, en temps utile, dans le cadre de l'élaboration dudit instrument.
5. Le CDENF attire en outre l'attention sur la récente [Recommandation CM/Rec\(2023\)8](#) du Comité des Ministres aux États membres sur le renforcement des systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants, adoptée en septembre 2023, et sur sa pertinence particulière quant à la nécessité pour les États de garantir un signalement sûr de la violence à l'égard des enfants, y compris la violence infligée par le biais des technologies numériques.
6. En ce qui concerne la recommandation 2.2 de l'APCE : " fournir aux enfants et aux parents des outils de sensibilisation aux dangers de l'internet ", le CDENF réaffirme l'engagement de " promouvoir activement la [Recommandation CM/Rec\(2018\)7](#) du Comité des Ministres aux États

membres sur les lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique " et de " prendre des mesures spécifiques concernant sa mise en œuvre afin de permettre à tous les enfants d'exercer pleinement leurs droits humains et leurs libertés fondamentales dans l'environnement numérique ", comme indiqué dans la [Déclaration du Comité des Ministres relative à la protection du droit au respect de la vie privée des enfants dans l'environnement numérique](#). Un certain nombre d'outils ont été développés pour soutenir ce processus, notamment la version adaptée aux enfants des lignes directrices, "[Apprends tes droits dans l'environnement numérique](#)", traduite dans de nombreuses langues et la liste de contrôle pour les parents et les soignants dans le document "[La parentalité à l'ère du numérique - des approches parentales positives pour différents scénarios](#)". Le livre d'histoires et la vidéo "[Kiko et les Moipartouts](#)" sur l'utilisation abusive des images dans l'environnement en ligne ont été développés pour aider les enfants et les parents en les sensibilisant aux dangers de l'internet. Le [manuel de maîtrise de l'internet](#) est un outil plus général destiné aux enfants, aux parents, aux enseignants et aux décideurs politiques, leur permettant d'utiliser l'internet en toute sécurité et en toute confiance, tout en étant conscients des possibilités et des risques qu'il présente. Pour les adolescents, la brochure "[Alors c'est ça les abus sexuels ?](#)" traite des abus sexuels, y compris des abus en ligne et de la circulation d'images à caractère sexuel.

7. Reconnaissant que des mesures supplémentaires devraient être prises pour protéger les enfants des contenus préjudiciables présents en ligne, le CDENF a réalisé une étude cartographique sur les droits de l'enfant et l'intelligence artificielle (IA), en se concentrant sur les cadres juridiques qui traitent de l'IA dans le contexte des droits de l'enfant. L'étude, [approuvée lors de la réunion plénière 9<sup>th</sup> du CDENF (28-29 mai 2024)] a souligné la responsabilité des autorités publiques "visant à protéger et donner aux enfants les moyens de jouir de leurs droits et d'être sensibilisés aux risques posés par les systèmes d'IA" et souligne l'importance des "campagnes de sensibilisation sur les parcours éducatifs des enfants et des jeunes" sur les défis liés à l'utilisation de l'IA. Lors de sa 9<sup>ème</sup> réunion plénière, le CDENF a également organisé un [échange thématique afin d'explorer les moyens de protéger les enfants des risques liés à l'accès à des contenus pornographiques en ligne](#). Les questions de la vérification de l'âge en ligne, de l'éducation, de la culture numérique des enfants et des parents et du rôle des décideurs politiques, des entreprises technologiques et des plateformes de médias sociaux ont été soulignées comme des éléments essentiels pour protéger les enfants des risques associés à l'accès aux contenus pornographiques en ligne. Dans le prolongement de cet échange thématique et conformément à son mandat, le CDENF élaborera une note d'orientation thématique sur cette question.

8. Le CDENF poursuivra son travail dans le but de renforcer la mise en œuvre des normes internationales et du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre toutes les formes de violence, y compris la [Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#), également connue sous le nom de " Convention de Lanzarote ". Le CDENF rappelle que l'édition 2024 de la Journée annuelle sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre) portera sur les technologies émergentes : menaces et opportunités pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Le CDENF se félicite de l'engagement de l'Assemblée parlementaire et encourage les Parlements nationaux du Conseil de l'Europe à saisir l'occasion offerte par l'édition 2024 pour discuter et attirer l'attention au niveau national sur les risques associés aux technologies numériques et à la violence en ligne.

## Annexe

### Recommandation 2274 (2024)

## **La protection des enfants contre la violence en ligne**

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa Résolution 2547 (2024) «La protection des enfants contre la violence en ligne». Elle invite le Comité des Ministres à dûment tenir compte, dans ses travaux, des dangers que représente internet pour les enfants, qui sont plus exposés à la violence et à des nouvelles formes de violence dans l'environnement en ligne, en particulier:

1.1 en incluant et en prenant en considération l'intérêt supérieur de l'enfant dans la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, notamment la protection des droits humains des enfants face aux dangers de l'intelligence artificielle;

1.2 en prenant en considération la violence en ligne dans le cadre de l'élaboration de son étude de faisabilité sur une éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge;

1.3 en renforçant la coopération internationale avec les organisations pertinentes telles que la Commission européenne et les agences pertinentes de l'Union Européenne comme Europol et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne, et Interpol, en vue de mettre l'accent sur la protection des droits humains des enfants et l'intérêt supérieur de l'enfant.

2. L'Assemblée appelle le Comité des Ministres à renforcer la coopération avec les parties prenantes du secteur de l'industrie numérique, de façon à trouver des solutions pérennes et adaptables visant à la protection des enfants contre la violence en ligne, notamment:

2.1 en commençant par l'évaluation de la fiabilité des outils de vérification de l'âge, en fonction du contenu et de l'âge des enfants utilisateurs;

2.2 en mettant à la disposition des enfants et des parents des outils de sensibilisation aux dangers sur internet;

2.3 en proposant des outils en ligne permettant de signaler facilement des faits de violence en ligne et en offrant une aide et un soutien, notamment des soins psychologiques, pour les enfants victimes.